

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« quinze jours »

les mots :

« deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation d'éoliennes sur une commune n'est pas sans conséquences pour celle-ci. Il convient donc de prévenir suffisamment en amont le maire de la commune concernée pour qu'il puisse étudier le projet et ses incidences sur sa commune.